



Conseil économique et social

Provisoire

2 novembre 2009

Original : français

Session de fond de 2009

Compte rendu analytique provisoire de la 44^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 30 juillet 2009, à 15 heures

Président : M. Hamidon (Vice-Président)..... (Malaisie)

Sommaire

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)Instituts de recherche et de formation des Nations Unies (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

10-48459 (F)



Merci de recycler

En l'absence de la Présidente, M. Hamidon (Malaisie) prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : développement social (point 14 b) de l'ordre du jour)

Décisions sur les recommandations contenues dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-septième session [E/2009/26 (Suppl. n° 6)]

1. **Le Président** porte à l'attention du Conseil les trois projets de proposition présentés respectivement dans les parties A, B et C du chapitre I du rapport de la Commission, pour adoption par le Conseil.

Projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »

2. **Le Président** dit qu'en l'absence de tout commentaire, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution I intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ».

3. *Le projet de résolution est adopté.*

Projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session »

4. **Le Président** dit qu'en l'absence de tout commentaire, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session ».

5. *Le projet de décision est adopté.*

Présentation de candidatures à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (décision 47/101)

6. **Le Président** croit comprendre, en l'absence de tout commentaire, que le Conseil souhaite entériner les cinq candidatures présentées par la Commission dans sa décision 47/101.

7. *Il en est ainsi décidé.*

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : prévention du crime et justice pénale (point 14 c) de l'ordre du jour)

Recommandations contenues dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale [E/2009/30 (Suppl. n° 6)]

8. **Le Président** invite le Conseil, suite aux recommandations formulées par la Commission, à prendre une décision sur les six projets de résolution et les deux projets de décision figurant au chapitre I du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa dix-huitième session [E/2009/30 (Suppl. n° 10)]. Il indique que les états des incidences financières concernant l'ensemble des propositions figurent dans les annexes I, II, III, V, VI et IX du rapport.

Projet de résolution intitulé « Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme » (partie A)

9. **Le Président** croit comprendre, en l'absence de tout commentaire, que le Conseil souhaite approuver, comme recommandé par la Commission, le projet de résolution intitulé « Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme », en vue de son adoption par l'Assemblée générale.

10. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de résolution I intitulé « Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité » (partie B)

11. **Le Président** dit qu'en l'absence de tout commentaire, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision intitulé « Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité ».

12. *Le projet de résolution I est adopté.*

Projet de résolution II intitulé « Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (partie B)

13. **Le Président** dit qu'en l'absence de tout commentaire, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision intitulé « Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ».

14. *Le projet de résolution II est adopté.*

Projet de résolution III intitulé « Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes » (partie B)

15. **Le Président** dit qu'en l'absence de tout commentaire, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision intitulé « Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes ».

16. *Le projet de résolution III est adopté.*

Projet de résolution IV intitulé « Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité » (partie B)

17. **Le Président** dit qu'en l'absence de tout commentaire, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision intitulé « Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité ».

18. *Le projet de résolution IV est adopté.*

Projet de résolution V intitulé « Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique » (partie B)

19. **Le Président** dit qu'en l'absence de tout commentaire, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision intitulé « Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer

la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique ».

20. *Le projet de résolution V est adopté.*

Projet de décision I intitulé « Rapport sur les travaux de la dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-neuvième session » (partie C)

21. **Le Président** dit qu'en l'absence de tout commentaire, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision I intitulé « Rapport sur les travaux de la dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-neuvième session ».

22. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II intitulé « Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice » (partie C)

23. **Le Président** dit qu'en l'absence de tout commentaire, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision II intitulé « Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice » et ainsi donner son aval à la nomination de trois membres du Conseil.

24. *Le projet de décision II est adopté.*

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : stupéfiants (point 14 d) de l'ordre du jour)

Recommandations contenues dans le rapport de la Commission des stupéfiants [E/2009/28 (Suppl. n° 8)]

25. **Le Président** invite le Conseil à prendre une décision sur les projets de proposition, à savoir un projet de résolution et deux projets de décisions, présentés respectivement dans les parties A et B du chapitre I du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa cinquante-deuxième session, pour adoption par le Conseil.

Projet de résolution intitulé « Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime »

26. **Le Président** attire l'attention des membres du Conseil sur le fait que le texte du projet de résolution à l'examen est pratiquement identique à celui du projet de résolution II, contenu dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, que le Conseil vient juste d'adopter et que, pareillement, l'état des incidences financières relatif au projet de résolution – qui figure dans l'annexe X du rapport E/2009/28 – est une copie de celui figurant à l'annexe IX du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il croit donc comprendre, en l'absence d'autres commentaires ou objections, que le Conseil est disposé à fusionner les deux textes.

27. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de décision I intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-troisième session »

28. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objection, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision I intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-troisième session ».

29. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II intitulé « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants »

30. **Le Président** dit qu'en l'absence de tout commentaire ou objection, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision II et ainsi prendre note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008.

31. *Le projet de décision II est adopté.*

Décision sur le projet de décision intitulé « Amendement proposé à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 » (E/2009/L.31)

32. **Le Président** invite le Conseil à prendre une décision sur le projet de décision E/2009/L.31 intitulé « Amendement proposé à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 », qu'il a lui-même déposé, à l'issue des consultations officieuses tenues au sujet de la proposition de la Bolivie visant à modifier l'article 49 de la Convention unique. Il signale que ce projet n'a pas d'incidences sur le budget-programme et invite les délégations à faire part de leurs commentaires sur ce projet.

33. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique) demande à connaître le délai fixé aux Parties pour faire connaître au Conseil leurs observations sur la proposition de la Bolivie, ainsi que la date précise à partir de laquelle ce délai commencera à courir.

34. **M. Gustafik** (Secrétaire) répond que, conformément aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants, les Parties disposeront, pour la formulation de leurs observations, d'un délai de dix-huit mois à compter de la date d'adoption du projet de décision E/2009/L.31.

35. **Le Président** dit qu'en l'absence de tout autre commentaire ou objection, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision E/2009/L.31.

36. *Le projet de décision E/2009/L.31 est adopté.*

37. **M^{me} Navarro** (Bolivie) souligne que les Parties à la Convention disposent désormais de 18 mois pour se prononcer sur la pertinence des propositions d'amendement présentées par la Bolivie, qui ont trait à la mastication de la feuille de coca. Cette pratique, qui remonte à quelque 3 000 ans avant J.-C., a des vertus médicinales, aide au fonctionnement du métabolisme en haute altitude et ne semble pas entraîner d'addiction du point de vue médical. Les personnes qui s'adonnent à cette pratique ne doivent donc pas être considérées comme des délinquants violant une norme internationale. Les arguments selon lesquels la mastication de la feuille de coca perpétuerait le cycle de la malnutrition et entretiendrait un niveau de vie économique peu élevé ne sont pas plus recevables, car dépourvus de tout fondement scientifique.

38. Les amendements que propose la Bolivie ne supposent aucun changement législatif pour les pays signataires de la Convention. Ils visent uniquement à préserver une pratique traditionnelle ancestrale et participent en cela des efforts déployés au niveau

international pour protéger la diversité culturelle et les peuples autochtones. La Bolivie organisera un séminaire sur la mastication de la feuille de coca, en octobre à New York, à des fins d'information.

**Décision sur le projet de décision intitulé
« Fréquence et durée des reprises des sessions
de la Commission des stupéfiants et
de la Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale » (E/2009/L.38)**

39. **Le Président** invite le Conseil à prendre une décision sur le projet de décision E/2009/L.38 intitulé « Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », qu'il a lui-même déposé, à l'issue de consultations officieuses. Il signale que le processus de négociation a été facilité par la représentante de la Namibie. Il invite le secrétariat à présenter la version révisée du texte de la décision, ainsi que les incidences financières du projet de décision sur le budget-programme.

40. **M. Gustafik** (Secrétaire) indique que l'alinéa a du premier paragraphe du projet de décision, après suppression du dernier membre de phrase, se termine désormais par le mot « mandat ». Il confirme que le projet de décision à l'examen ne suppose aucun crédit supplémentaire pour l'exercice biennal 2008-2009 et n'a pas d'incidences financières sur le budget-programme 2010-2011.

41. **Le Président** dit qu'en l'absence de tout commentaire ou objection, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision E/2009/L.38.

42. *Le projet de décision E/2009/L.38 est adopté.*

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 14 e) de l'ordre du jour)

Présentation du projet de décision E/2009/L.14 et décision y relative

43. **Le Président** invite l'observateur de la Slovénie à présenter le projet de décision E/2009/L.14 intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ».

44. **M. Vujadinovic** (Observateur de la Slovénie) dit que la Slovénie a toujours souscrit sans réserve aux objectifs du Programme du Haut-Commissaire des

Nations Unies pour les réfugiés, qu'elle est déterminée à améliorer la situation des réfugiés par la coopération internationale et régionale, ainsi qu'au niveau national, et est prête à coopérer pleinement avec tous les membres du Comité exécutif afin de trouver des solutions constructives aux problèmes que rencontre le Programme. Par le présent projet, le Conseil est appelé à prendre note de la demande que la Slovénie a adressée au Secrétaire général (lettre E/2009/47 en date du 23 mars 2009) afin de devenir membre du Comité exécutif. Le Gouvernement slovène espère que le Conseil donnera une suite favorable à sa demande et appuiera le présent projet de décision.

45. **Le Président** croit comprendre que le Conseil est prêt à prendre immédiatement une décision sur le projet présenté. Il précise que ce projet n'a aucune incidence sur le budget-programme.

46. En l'absence de tout commentaire, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision L.14, intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ».

47. *Le projet de décision E/2009/L.14 est adopté.*

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : instance permanente sur les questions autochtones [point 14 h)]

Recommandations figurant dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa huitième session (E/2009/43)

48. **M. Gustafik** (Secrétaire) confirme que, comme indiqué lors de la huitième session de l'Instance permanente, l'adoption des projets de décision I et II n'a pas d'incidence sur le budget-programme pour 2010-2011.

49. **M. Morrill** (Canada) dit que le Canada est heureux de se rallier au consensus sur les projets de décision à l'examen mais tient à exprimer certaines préoccupations concernant les observations générales relatives à l'Article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui figurent en annexe au rapport de l'Instance permanente. Ces observations se fondent sur une lecture inexacte de l'article 42 de la Déclaration et donnent une fausse interprétation du droit international. Les déclarations adoptées par

l'Assemblée générale diffèrent foncièrement des traités, qui sont juridiquement contraignants. Contrairement à ce que laissent entendre les observations en question, l'Instance permanente ne saurait servir d'organe de surveillance de l'application de la Déclaration.

50. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique) salue le travail de l'Instance permanente sur les questions autochtones et souligne l'engagement des États-Unis à collaborer à l'action menée dans le but d'améliorer la vie des populations autochtones à travers le monde. Les États-Unis sont toutefois déçus par les observations générales présentées par l'Instance permanente en annexe à son rapport. N'étant pas un organe conventionnel, celle-ci n'est pas habilitée à donner une interprétation contraignante de la Déclaration ni à mettre sur pied des mécanismes destinés à surveiller son application. Son rôle est avant tout de permettre un dialogue constructif et l'adoption de mesures concrètes répondant aux aspirations des peuples autochtones, en partenariat avec les États.

51. **M. Goltyaev** (Fédération de Russie) prend également note avec étonnement des observations générales figurant en annexe au rapport de l'Instance permanente, qui donnent une interprétation erronée et arbitraire de l'article 42 de la Déclaration, et plus largement des normes du droit international. Le mandat de l'Instance permanente étant clairement défini dans la résolution 2000/22 du Conseil, la Fédération de Russie est préoccupée par les tentatives de l'Instance visant à modifier ce mandat sans l'approbation des organes intergouvernementaux. La délégation russe est disposée à se joindre au consensus sur l'adoption des projets de décision à l'examen, en partant du principe que cette action ne signifie pas que le Conseil approuve ou adopte l'annexe au rapport et qu'elle ne constitue ni une approbation de la modification du mandat de l'Instance ni un appel à modifier ce mandat.

52. **M. Dahlgren** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne soutient pleinement l'excellent travail de l'Instance permanente, en particulier en matière de promotion du dialogue et de coordination des activités relatives aux questions autochtones au sein du système des Nations Unies. À cet égard, l'Union européenne considère impératif que l'Instance agisse dans le cadre du mandat défini à l'article 42 de la Déclaration.

Projet de décision I (« Réunion d'un groupe international d'experts sur le thème : “ Le développement vu sous l'angle de la culture et de l'identité des peuples autochtones : les articles 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ” »)

53. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objection, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision I.

54. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II (« Date de la neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones »)

55. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objection, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision II.

56. *Le projet de décision II est adopté.*

Projet de décision III (« Ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Instance permanente »)

57. En l'absence d'objection, **le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le projet de décision III.

58. *Le projet de décision III est adopté.*

59. Avant de clore l'examen du point 14 de l'ordre du jour, **le Président** invite le Conseil à prendre note des documents ci-après : Rapport du Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (E/2009/62); note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/64/79 E/2009/74); rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : progrès réalisés et problèmes rencontrés en ce qui concerne le bien-être des jeunes et leur rôle dans la société civile (A/64/61 E/2009/3); rapport de la Commission des stupéfiants sur les résultats du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (A/64/92 E/2009/98); rapport oral du Haut-Commissaire des Nations Unies aux réfugiés;

rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses quarantième et quarante et unième sessions (E/2009/22); rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur l'application des droits économiques, sociaux et culturels (E/2009/90); rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa huitième session (E/2009/43).

60. *Il en est ainsi décidé.*

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies : suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (point 6 a) de l'ordre du jour) (*suite*)

Présentation du projet de résolution E/2009/L.41 (« Groupe spécial d'experts sur la crise économique et financière mondiale et son incidence sur le développement »)

61. **M. Hamza** (Soudan), présentant le projet de résolution E/2009/L.41 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne que la plupart des pays vulnérables n'ont reçu aucun soutien financier ou technique pour faire face à la crise économique et financière mondiale. Il encourage le Conseil à examiner en toute priorité la possibilité de créer un groupe spécial d'experts.

Instituts de recherche et de formation des Nations Unies (point 15 de l'ordre du jour) (*suite*)

Projet de résolution E/2009/L.37 (« Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ») (*suite*)

62. **Le Président** invite le Conseil à prendre une décision sur le projet de résolution E/2009/L.37 et fait savoir que de légères modifications ont été apportées au texte proposé.

63. **M. Gustafik** (Secrétaire) indique que les mots « et l'utilisation des applications satellitaires au service des affaires humanitaires », au sixième alinéa du préambule, ont été supprimés, de même que le mot « croissant » au septième alinéa. Au paragraphe 1, les mots « , y compris » ont été supprimés et remplacés par « : ». Enfin, les mots « fait siennes les recommandations que le Secrétaire général a formulées dans son rapport », au paragraphe 2, sont remplacés par « prend également note de la recommandation que le

Secrétaire général a formulée au paragraphe 67 de son rapport ».

64. **Le Président** indique que ce projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme. En l'absence de commentaires, il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution E/2009/L.37, tel qu'il a été modifié oralement.

65. *Le projet de résolution E/2009/L.37, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.*

66. **M. Saint-Aimée** (Sainte-Lucie) s'inquiète de l'insuffisance des ressources allouées au programme de formation diplomatique de base de l'Institut. Soulignant l'importance de cette formation pour les petits pays, il formule l'espoir que le Conseil s'emploiera dès l'année prochaine à trouver des solutions à cette situation.

La séance est levée à 16 h 10.